Sud Expert Plantes Développement Durable (SEP2D)

Termes de référence – 1er appel à projet

1- CONTEXTE

Le protocole de Nagoya, ainsi que le plan stratégique de la Convention pour la Diversité Biologique et ses objectifs d'Aïchi, visent à s'appuyer sur les marchés des ressources naturelles comme levier de développement économique, socialement et écologiquement durable, notamment au travers des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages (APA). Une des pierres angulaires de ce développement économique est la recherche scientifique sur la biodiversité végétale, seule à même d'identifier et de développer les potentiels d'innovations dérivant de la richesse végétale des pays du Sud. A ce titre, une valorisation de la recherche scientifique dans la large thématique de la biodiversité végétale et à chaque niveau de l'activité scientifique est un préalable indispensable au développement d'une recherche pérenne au Sud. En particulier par la reconnaissance de l'enrichissement des savoirs collectifs codifiés, des connaissances individuelles, des savoir-faire, des données, de leur analyse et valorisation auquel participent les scientifiques.

Le programme Sud Expert Plantes Développement Durable (ci-après nommé SEP2D) est un programme d'appui au développement et de coopération internationale dans 22 pays de la zone intertropicale. Il vise à la promotion de la recherche scientifique sur la biodiversité végétale dans les pays du Sud, notamment par le développement d'une culture de partenariat avec les opérateurs économiques, la société civile et les instances politiques. Le programme SEP2D ambitionne ainsi de participer au développement de cette recherche scientifique, inclusive des enjeux de politique publique de dimension nationale, sous régionale, régionale et internationale.

Le programme SEP2D, mis en oeuvre par l'IRD, est porté par un partenariat multi-bailleurs composé de l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), le Ministère des affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

2- FINALITE DE L'APPEL

L'objectif de cet appel à projet est d'identifier, de sélectionner et de cofinancer des projets contribuant au renforcement des capacités des équipes de recherche tout en participant au développement de l'innovation économique, politique et sociale. Ces projets auront donc pour finalité de répondre à des besoins de recherche opérationnelle, tout en soutenant la valorisation des recherches menées par les scientifiques.

Pour être éligibles, les projets devront :

i) s'appuyer sur la mise en place d'un **consortium entre institution académique et acteur opérationnel**,

ii) bénéficier d'un **co-financement non-académique** en apport numéraire, d'au moins 20% du budget total,

iii) s'inscrire dans la **zone de couverture géographique** du programme SEP2D :

a. Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo
b. Afrique centrale : Burundi, Cameroun, RCA, Congo, Gabon, RDC, Rwanda, Tchad
c. Océan Indien : Comores, Madagascar
d. Asie du Sud-Est : Cambodge, Laos, Vietnam

iv) et traiter de l'une ou plusieurs des **thématiques de concentration** du programme SEP2D, à savoir :
   a. la gestion durable de la biodiversité végétale forestière
   b. l'atténuation des impacts des activités minières
   c. la valorisation de la biodiversité végétale (pharmacopée, cosmétique et autres usages non alimentaires)
   d. l'agro-biodiversité

3- DEFINITIONS PREALABLES

Activité de recherche : Est considérée comme activité de recherche, toute activité scientifique menée dans le cadre d'un projet dont les résultats, même préliminaires, peuvent donner lieu à de la diffusion scientifique, après évaluation par les pairs, sous forme de publication, communication orale, poster ou toute autre forme de diffusion de la connaissance.

Projet de valorisation : Un projet de valorisation permet à un acteur privé ou public de développer (en termes de qualité, de quantité ou de régularité/fiabilité) un produit ou une activité actuel(le) ou nouveau (nouvelle), à potentiel économique durable, grâce à la recherche scientifique, la formation ou le transfert de technologie.

Délimitation géographique du projet : Est considéré comme « national » un projet impliquant deux (ou plusieurs) partenaires d'un même pays, comme « régional » un projet impliquant des partenaires originaires de différents pays d'une même région (Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Océan Indien, Asie du Sud-Est) et comme « international » un projet impliquant des partenaires provenant de régions distinctes (partenariats Sud-Sud ou Sud-Nord).

4- BENEFICIAIRES

Les projets devront être portés par une institution académique de l'un des 22 pays couverts par le programme, i.e. une institution de recherche ou d'enseignement supérieur.

Pour être éligibles, les projets devront par ailleurs s'appuyer nécessairement sur la mise en place d'un partenariat ou consortium (e.g. selon l'approche de plateforme d'innovation [1]), où chacun des acteurs devra être indépendant de l'autre, avec des instances de gouvernance spécifiques. Ce partenariat, consortium ou plateforme d'innovation, devra être composé **a minima**:

i) de l'institution académique porteuse du projet (originaire de l'un des 22 pays couverts),
ii) et d'un acteur opérationnel non académique : entreprise privée ou publique, partenaire technique et financier du pays, ONG, organisation professionnelle, association paysanne, etc. Cet acteur opérationnel pourra être indifféremment originaire de l'un des 22 pays couverts par le programme ou non.

[1] Voir :
CORAF / WECARD (2014) : Les plateformes d'innovation pour la recherche et le développement. Analyse de quelques expériences appuyées par le CORAF en Afrique.
CORAF / WECARD (2012) : Recherche agricole intégrée pour le développement (IAR4D) – Système d'innovation : plateformes d'innovation (PI) de la chaîne de valeur agricole.
[Documents disponibles sur demande auprès du Secrétariat exécutif]

Les projets multi-acteurs étant vivement encouragés, ce consortium pourra également intégrer (en plus des deux partenaires cités précédemment) d'autres acteurs opérationnels et / ou institutions de recherche, du Nord ou du Sud, participant à la recherche, au transfert de compétences ou de technologies, à la chaîne de valeurs dans laquelle s'inscrit le projet, etc.

Le co-financement obligatoire et minimum, de 20% du budget total en apport numéraire, devra provenir du ou de l'un des partenaire(s) **non académique**(s) du consortium, ou provenir d'un tiers.

5- OBJECTIFS, ACTIVITES ET LIVRABLES ATTENDUS

Les projets devront apporter une réponse à un enjeu de politique publique national et/ou régional. Ils devront donc, en plus d'adresser le besoin opérationnel d'un partenaire économique et valoriser l'exercice scientifique, intégrer une dimension d'intérêt général, permettant notamment un partage juste et équitable des avantages liés aux résultats de recherche. Ils devront autant que possible présenter un potentiel de retombées substantielles pour les territoires en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement, de prise de décision publique, de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques.

Les projets devront **IMPERATIVEMENT** inclure les quatre volets suivants : recherche, application, formation et politique de gestion des résultats ; et seront par ailleurs fortement encouragés à valoriser l'usage des collections.

RECHERCHE

La question de recherche traitée dans le projet devra être clairement identifiée. Ce volet comprend la conduite des activités de recherche, la collecte de données, l'analyse, l'animation scientifique, etc.

APPLICATION

Ce volet relie l'offre de recherche aux besoins opérationnels de terrain exprimés par le partenaire non-académique. A travers son caractère innovant, ce volet doit donc permettre d'apporter une réponse opérationnelle à une question ou un problème « de terrain ».

FORMATION

Ce volet peut correspondre : i) à la participation au projet d'au moins un étudiant poursuivant sa formation académique, ii) à la formation continue des équipes des différents partenaires au cours du projet (par exemple liée à la mise en place de nouveaux équipements, de nouvelles technologies ou procédures, etc. pour lesquels la prise en compte des règles d'hygiène et sécurité devra être clairement explicitée dans le projet).

POLITIQUE DE GESTION DES RESULTATS

Il sera défini entre les partenaires du projet une politique de gestion des résultats qui prendra en compte la propriété de la biodiversité par les Etats (CDB, APA) et définira les activités liées à la communication, la diffusion scientifique et la culture scientifique dans la limite du respect de la propriété intellectuelle. Seront concernés par ce volet : l'élaboration d'articles scientifiques, la communication orale ou écrite (posters) effectuée lors de colloques scientifiques, la diffusion des données sur la plateforme internationale du GBIF, mais également l'organisation d'école d'été ou de séminaires, etc.

COLLECTIONS

Ce volet concerne les modalités de dépôt et de bonne gestion des échantillons botaniques dans les herbiers nationaux ou institutionnels, lorsque la nature du projet le permet.

A chacun des 4 volets obligatoires devra correspondre un livrable attendu :

- **UN DOCUMENT DE RECHERCHE** faisant état de la méthodologie développée et des résultats obtenus par les chercheurs pour répondre au besoin opérationnel. Ce document pourra soit servir de ressource méthodologique pour l'opérateur et l'institution de recherche, soit être destiné à une publication, soit les deux.
- **UN DOCUMENT D'EXPERTISE** répondant aux questions posées par le partenaire opérationnel et offrant une feuille de route détaillée et modulable pour traiter le besoin opérationnel.
- **UN LIVRABLE PEDAGOGIQUE** à identifier par les partenaires du projet (rapport de stage, rapport d'étude, étude de cas à finalité de formation, etc.)
- **UN JEU DE DONNEES** mis en ligne et accessible, par exemple sur la plateforme internationale du GBIF. Cette diffusion des résultats pourra être partielle ou différée afin de respecter la politique de gestion des résultats qui sera proposée dans le cadre du consortium.

6- BUDGET ET COUTS ELIGIBLES

Le projet devra justifier d'un financement extérieur au programme SEP2D, d'origine non académique, provenant du partenaire opérationnel ou d'un tiers (bailleur, entreprise, etc.), d'un montant égal ou supérieur à 20% du budget global du projet, en apport numéraire. Ce financement pourra être notamment dédié aux frais de fonctionnement du partenaire académique.

La subvention SEP2D, qui ne pourra donc excéder 80% du budget global du projet, ne pourra pas être supérieure à 35.000€ pour un projet national ou 75.000€ pour un projet régional ou international.

Les financements alloués par SEP2D feront l'objet **d'au moins** trois versements. A compter du deuxième, le versement ne sera effectué qu'après i) justification de la dépense d'au moins 60% de la tranche précédente, incluant les fonds SEP2D et ceux du co-financeur, ii) évaluation par SEP2D du respect des indicateurs d'avancement du projet, et iii) du respect de la charte et du label SEP2D.

Si des frais de fonctionnement s'appliquent de la part du partenaire académique, ils ne devront pas excéder 15% de la subvention. Les équipements répondant au besoin formulé en termes d'offre scientifique ne seront pas inclus dans ces frais de fonctionnement. Par ailleurs, ces équipements achetés dans le cadre du projet par le partenaire académique resteront sa propriété après la fin du projet.

Pour le partenaire académique, les salaires et charges des personnels statutaires ne pourront pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais devront néanmoins être explicités dans le dossier.

Pour les associations et autres acteurs de la société civile, le montant estimé des activités bénévoles ne pourra pas non plus être retenu dans les dépenses éligibles, mais devront néanmoins être explicités dans le dossier, afin de montrer l'implication réelle de l'organisation dans le projet présenté.

Il est par ailleurs à noter que la sélection du projet par SEP2D n'entrainera pas l'acceptation systématique du budget qui pourra être discuté dans une phase de négociation.

7- DUREE ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets devront être terminés dans les 36 mois après le démarrage du projet, démarrage qui devra être effectif dans les 6 mois au plus tard après attribution de la subvention.

Un chronogramme d'activités devra être proposé par le porteur de projet, incluant des indicateurs et vérificateurs de suivi, qui seront systématiquement transmis au Secrétariat exécutif de SEP2D, de même qu'un rapport annuel d'activité.

Sur la base des rapports fournis, chaque projet fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation ex-post par le Secrétariat exécutif ou un consultant indépendant, hors budget du projet. Les résultats des évaluations annuelles pourront conditionner la poursuite du financement.

8- SELECTION DES PROPOSITIONS

A la réception des propositions, le Secrétariat exécutif de SEP2D examinera les critères de recevabilité avant d'informer les candidats de l'éligibilité ou non de leur dossier. En cas d'inéligibilité, seul le premier critère ayant entrainé l'inéligibilité sera identifié et communiqué aux candidats.

CRITERES DE RECEVABILITE :

- Le porteur de projet appartient à une institution académique (établissement de recherche ou de formation), de l'un des 22 pays couverts par le programme SEP2D
- Le consortium sur lequel s'appuie le projet comporte au moins une institution académique et un partenaire opérationnel non académique
- Le projet bénéficie d'un co-financement, en apport numéraire, d'au moins 20% du budget total, provenant du partenaire opérationnel du consortium ou d'un tiers
- La subvention totale demandée au programme SEP2D n'excède pas 35.000€ (projets nationaux) ou 75.000€ (projets régionaux ou internationaux)
- Le projet comporte au moins 4 volets : recherche, application, formation, politique de gestion des résultats
- La question de recherche traitée ou ses applications relèvent de l'une ou plusieurs des thématiques de concentration du programme SEP2D
- Les informations techniques, administratives et financières sont renseignées
- Le porteur de projet ne présente qu'une seule proposition en réponse à cet appel à projet
- La proposition est bien envoyée à l'adresse aap.sep2d@listes.ird.fr avant la date indiquée sur l'appel à projet

En cas d'éligibilité, les propositions seront transmises au Conseil Scientifique et Pédagogique du programme SEP2D, seul habilité à évaluer les dossiers soumis et à juger de l'opportunité de financement[2]. Puis ce sera le Comité de pilotage du programme SEP2D qui décidera in fine de l'attribution de la subvention SEP2D et des montants alloués. L'évaluation des propositions sera faite eu égard aux critères détaillés ci-dessous, et en veillant à la cohérence des projets avec la charte SEP2D.

[2] A la demande du porteur de projet, un accord de confidentialité pourra être signé préalablement à l'évaluation du dossier par les instances de SEP2D.

CRITERES D'EVALUATION :

A- **Qualité du consortium** (pondération : 25 %)

- Capacité scientifique du porteur de projet, de son équipe et de l'institution, à mener à bien le projet
- Pertinence du(des) partenaire(s) opérationnel(s) dans son(leur) champ d'activité
- Nature stratégique du projet pour le(les) partenaire(s) opérationnel(s) impliqué(s) et réalité de la définition des travaux
- Pertinence du partenariat et équilibrage des responsabilités de mise en œuvre du projet (partage des activités, du budget, etc.)
- Recherche d'une équité de genre

B- **Qualité du projet** (pondération : 35 %)

- Faisabilité du projet (constitution de l'équipe, délimitation du sujet, etc.)
- Participation du projet à une meilleure gestion et valorisation de la biodiversité végétale
- Pertinence scientifique du projet de recherche proposé
- Pertinence du transfert de compétences entre partenaires du consortium
- Etendue géographique du projet : les projets régionaux (Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Océan Indien ou Asie du Sud-Est) et internationaux seront favorisés
- Critères de bonnes pratiques (scientifiques et sociales) et de conformité avec la Charte et le Label SEP2D

C- **Potentiel de valorisation** (pondération : 25 %)

- Contenu technologique innovant
- Ampleur du champ d'application et des retombées économiques attendues
- Retombées en matière de création de valeur partagée (perspectives commerciales, etc.), d'activité et d'emplois, d'amélioration des conditions de vie et de la prise de décision publique
- Contribution au développement inclusif des territoires, en lien avec les politiques nationales
- Intérêt, voire implication manifestés par les utilisateurs aux stades de la conception ou du développement des nouveaux produits ou services

D- **Budget et gestion du projet** (pondération : 15 %)

- La part du co-financement apporté par le consortium par rapport au budget global
- La cohérence du budget avec les actions envisagées
- Efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement
- Caractère incitatif de l'aide (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention de SEP2D)

9- DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont invités à soumettre un dossier synthétique du projet au plus tard le **31 décembre 2016**, répondant aux exigences détaillées ci-dessous et respectant le format du dossier de candidature proposé. Ils devront être présentés de façon concise et rédigés **en caractère « Calibri 11 » ou « Arial 11 ».** Après examen de ces dossiers, certains pourraient être sélectionnés sous réserve, avec d'éventuelles demandes de pièces complémentaires ou d'un dossier plus détaillé qui seraient à fournir au plus tard le 19 février 2017.

Composition du dossier :

- Une fiche de présentation
- Un résumé **(1 page maximum)**
- Une synthèse du projet, **en 5 pages maximum (Calibri 11 ou Arial 11)**, précisant : le contexte et état de l'art, l'objet du projet, son potentiel de valorisation et son caractère innovant au regard de l'état de l'art, l'identification des partenaires et leur rôle respectif dans le partenariat, les activités prévues et les résultats attendus.
- Un chronogramme
- Un budget récapitulant l'ensemble des dépenses prévues et détaillant les coûts supportés par chacun des partenaires
- Documents à joindre en Annexes :
  - La liste des références bibliographiques
  - Une présentation synthétique du projet à destination du public (10-15 lignes), qui pourrait être utilisée pour présenter le projet dans le cadre d'une communication institutionnelle, si celui-ci devait être retenu et financé par SEP2D → **à fournir au plus tard pour le 19 février**
  - La Charte SEP2D, signée par chacun des partenaires du projet → **à fournir au plus tard pour le 19 février**
  - Un tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet
  - Une fiche de présentation de chaque partenaire et le CV du porteur de projet
  - Une lettre de consentement des partenaires du projet à la communication du dossier aux instances d'évaluation du projet. A remplir exclusivement par les partenaires n'ayant pas fourni leur lettre d'engagement au 31 décembre.
  - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires : institutionnel(s), opérationnel(s) et financier(s) → **à fournir au plus tard pour le 19 février**

10- CONFIDENTIALITE

Il est légitime que les partenaires publics impliqués dans le projet au côté de SEP2D puissent avoir accès aux dossiers présentés. En tout état de cause, pour des raisons de confidentialité, quelle que soit la manière dont les dossiers sont portés ou ouverts à la connaissance de ces partenaires publics et des instances d'évaluation des projets présentés, un accord explicite et individualisé des porteurs de projets doit être systématiquement requis au niveau de responsabilité adéquat (un formulaire-modèle de consentement est mis à disposition par SEP2D).

Le Secrétariat exécutif, les membres des instances d'évaluation et de décision du programme SEP2D s'engagent à préserver une stricte confidentialité concernant les informations contenues dans les propositions de projets et tout au long de leur mise en œuvre. Ils signeront en conséquence un engagement qui pourra être communiqué aux porteurs de projet.

11- CALENDRIER PREVISIONNEL

28/10/2016	31/12/2016	29/01/2017	19/02/2017	13/03/2017
Diffusion Appel à Projets	Date limite de réception des projets	Fin de l'évaluation des projets par le CSP	Date limite d'envoi de documents complémentaires	Proclamation des lauréats par le COPIL

Les porteurs de projets sont invités à envoyer leur dossier au Secrétariat exécutif du programme SEP2D par courrier électronique, à l'adresse suivante :

aap.sep2d@listes.ird.fr

Au plus tard le SAMEDI 31 DECEMBRE 2016

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

Secrétaire exécutive : Stéphanie ARDILA-CHAUVET	stephanie.chauvet@ird.fr
Assistant technique mobilisateur : Jean-Pierre PROFIZI	jean-pierre.profizi@ird.fr
Assistant technique valorisation et partenariats : Anshuman RANA	anshuman.rana@ird.fr